



23 janvier 2018

(18-0554)

Page: 1/1

Original: anglais

CANADA – MESURES RÉGISSANT LA VENTE DE VIN

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par les États-Unis

La communication ci-après, datée du 19 janvier 2018 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation du Canada, à la délégation de l'Australie et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur le règlement des différends*.

La présente communication concerne la demande de consultations présentée par l'Australie dans l'affaire *Canada – Mesures régissant la vente de vin* (WT/DS537/1), distribuée le 16 janvier 2018. Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction d'informer les Membres qui prennent part aux consultations et l'Organe de règlement des différends que les États-Unis désirent être admis à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. La demande de consultations de l'Australie concerne des mesures maintenues par la province canadienne de la Colombie-Britannique qui régissent la vente de vin dans les magasins d'alimentation, ainsi que d'autres mesures régissant la vente de vin, qui sont maintenues par les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, du Québec et de la Nouvelle-Écosse ainsi que par le gouvernement fédéral canadien. Les États-Unis ont demandé l'année dernière l'ouverture de consultations avec le Canada au sujet des mesures de la Colombie-Britannique régissant la vente de vin dans les magasins d'alimentation (WT/DS531/1). En 2016, les exportations de vin des États-Unis vers le Canada se sont élevées à 431 millions de dollars EU. Les mesures indiquées dans la demande de consultations de l'Australie pourraient avoir une incidence importante sur la vente et donc sur l'importation de vin des États-Unis au Canada.
